

Commune de SAINTINES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juin 2021

Date de convocation : 27 mai 2021

Le trois juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saintines dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (12) dans l'ordre du tableau : DESMOULINS Jean-Pierre, COPIGNY Jeanine, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, THIEUX Didier, FERRET Isabel, ALVES Corinne, CONNELL Sandrine, LEDUC Jessica, VALLE Jonathan, GAROFALO Marco.

Absents (3) : DUQUENNE Julien, PERDU Fabien et GOESSENS Philippe.

Ont donné procuration (3) : DUQUENNE Julien à DESMOULINS Jean-Pierre, PERDU Fabien à RIBOULEAU Geneviève, GOESSENS Philippe à COPIGNY Jeanine.

Votants : 15

Election d'un secrétaire de séance :

Monsieur THIEUX Didier est élu secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 12 avril 2021.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- Construction de la salle – LOT 1 GROS ŒUVRE : Signature d'un avenant avec l'entreprise HAINAULT concernant le renfort de la charpente pour la surcharge des éclairages de scène d'un montant de 1 932 € HT.
- Construction de la salle – Signature d'un devis avec la SAUR pour le branchement d'eau potable d'un montant de 1 480,11 € HT.
- Construction de la salle – Signature d'un devis avec ORANGE pour le branchement fibre d'un montant de 521 € HT.
- Construction de la salle – Signature d'un devis avec GRDF pour le branchement gaz d'un montant de 379,83 € HT.

1. Attributions des subventions aux associations pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22-4°,

Vu le budget primitif pour 2021 voté le 12 avril 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Sauf pour la subvention accordée à EPSOVAL : ne prennent pas part au débat et au vote : Mme COPIGNY Jeanine (+ pouvoir GOESSENS), Mme RIBOULEAU Geneviève (+ pouvoir PERDU) et Mme ALVES Corinne, respectivement Présidente et membres du bureau de l'association.

- **FIXE les subventions pour 2021 ainsi qu'il suit :**

Associations	Proposition 2021	Voté 2021
ESPOVAL	1 303.20 €	1 303.20 €
Office des sports de l'ARC (OSARC)	100 €	100 €
TOTAL	1 403.20 €	1 403.20 €

- **DECIDE** que les subventions sont versées en priorité aux associations de SAINTINES, ou celles qui œuvrent pour proposer des manifestations pour la commune ;
- **DECIDE** de ne pas retenir les clubs sportifs extérieurs à la commune ;
- **DIT** qu'un mandat à l'article 6574 en dépense de fonctionnement sera effectué.

2. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Par délibération du 22/10/2007, la commune de Saintines a décidé de supprimer l'exonération de droit de foncier bâti qui s'applique aux constructions nouvelles ou reconstructions à usage habitation selon l'article 1383 du CGI seulement pour ceux qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat.

La réforme de la Taxe d'Habitation, avec comme conséquence le transfert de la part de Taxe foncière à la commune, rend cette délibération inappropriée.

En effet, l'exonération de foncier bâti des constructions neuves est de droit sur la part départementale, ce qui entraîne mécaniquement une hausse de l'imposition de Taxe foncière pour les contribuables concernés en 2021.

De ce fait, si le Conseil Municipal souhaite maintenir cette mesure, une délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre prochain **pour application au 1^{er} janvier 2022**, en limitant l'exonération.

L'article 1383 du CGI prévoit dans sa nouvelle écriture la limitation pour la part revenant aux communes à **40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable**.

Comme auparavant, le Conseil Municipal a la possibilité de limiter cette exonération partielle aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État.

Si aucune délibération n'intervient avant le 1^{er} octobre 2021, au 1^{er} janvier prochain, l'exonération de droit s'appliquera de fait sur la totalité de la part revenant à la commune.

Exemple de limitation de l'exonération :

- 40 % revient à taxer la base imposable à 60 %
- 90 % revient à taxer 10 % de la base imposable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu les motifs exposés et sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable **et** aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Fonds de concours de l'ARC aux communes de moins de 2 000 habitants : projets d'investissement 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2021, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE d'inscrire au programme 2021 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant :**

Communes	Investissements 2021	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
SAINTINES	Marché de conduite d'opération (OPAC) concernant la construction de la salle intercommunale multi activités	78 000.00 €	- €	30 000.00 €	48 000.00 €
	TOTAL	78 000.00 €	- €	30 000.00 €	48 000.00 €

4. Modification des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Délibération n°2021_030621_04

Monsieur le Maire expose aux membres présents, que les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire en vigueur datent d'octobre 2013 et n'ont jamais été modifiés :

- Repas du midi : **3,80 €** (majoration de 0,50€ pour les enfants extérieurs)
- Barème CAF retenu : **barème n°1** (majoration de 0,50€ pour les enfants extérieurs)

- Prix du goûter : **0,55 €.**

Il vous est proposé de réviser ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 septembre 2013 fixant les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire, **au 1^{er} septembre 2021**, ainsi qu'il suit :

- Repas du midi : **4,40 €** (avec une majoration de 0,50€ pour les enfants extérieurs)
- Barème CAF retenu : **barème n°1** (avec une majoration de 0,50€ pour les enfants extérieurs)
- Prix du goûter : **0,94 €.**

DEMANDE à la MJC de Verberie d'appliquer ces tarifs dès la rentrée de septembre 2021.

5. Répartition de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a supprimée la redevance incitative au profit de la mise en place généralisée de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble des communes.

Le taux de la TEOM pour l'année 2021 a été fixé à 9.15% par l'ARC (contre 16.15% à l'époque de la CCBA).

Par conséquent et concernant les logements communaux, la TEOM sera appliquée sur la taxe foncière de la commune de Saintines.

Monsieur le Maire propose donc de réinstaurer l'ancien système de répercussion auprès des locataires communaux, à savoir l'émission d'un avis des sommes à payer après réception de la Taxe Foncière.

Conformément aux baux communaux en cours, les locataires sont tenus de s'acquitter en même temps que le loyer, de tout autre impôt ou taxe qui lui leur seront substitués.

Il vous est donc proposer d'acter ce système et de procéder à la répartition suivante :

Adresses logements communaux	Répartition de la TEOM au 01/01/2021	Taux TEOM	Base locative 2020*	Estimatif TEOM 2021*
6 place Foch	100.00%	9.15%	1448	132.49 €
94 rue du Château	100.00%	9.15%	821	75.12 €
137 rue de l'Eglise (Presbytère)	100.00%	9.15%	2175	199.01 €
38 rue Maurice Thorez - Appartement n°1	25.00%	9.15%	1927	44.08 €
38 rue Maurice Thorez - Appartement n°2	25.00%	9.15%	1927	44.08 €
38 rue Maurice Thorez - Appartement n°3	25.00%	9.15%	1927	44.08 €
38 rue Maurice Thorez - Appartement n°4	25.00%	9.15%	1927	44.08 €
TOTAL				582.95 €

*Le montant sera révisé en fonction des bases locatives 2021 non connues à ce jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **ACTE** la répercussion de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) aux locataires communaux à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **VALIDE** la répartition par logement comme fixé dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants après réception de la Taxe Foncière des bâtiments communaux à charge de la commune.

6. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Ce point est supprimé.

7. Décision modificative n°1 au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif pour 2021, voté le 12 avril 2021 ;

Considérant la récupération par la SICAE Oise de la TVA sur la partie basse tension concernant les travaux d'enfouissement des réseaux Chemin du Stade réparti comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 86.00 €
- Travaux : 3 613.86 €

soit un montant total de 3 699.86 €

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ces écritures afin d'émettre le titre de recette correspondant à la SICAE Oise ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE de procéder** aux modifications budgétaires suivantes :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	3 699.86 €	3 699.86 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	3 699.86 €	3 699.86 €
2762/041	0.00 €	0.00 €	3 699.86 €	3 699.86 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	7 399.72 €	7 399.72 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	3 699.86 €	3 699.86 €
2151/041	0.00 €	0.00 €	3 699.86 €	3 699.86 €
27 Autres immos financières	0.00 €	0.00 €	3 699.86 €	3 699.86 €
2762/27 61	0.00 €	0.00 €	3 699.86 €	3 699.86 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	3 127 729.32 €	0.00 €	3 699.86 €	3 131 429.18 €
Total général des recettes d'investissement (1)	3 127 729.32 €	0.00 €	7 399.72 €	3 135 129.04 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	993 800.61 €	0.00 €	0.00 €	993 800.61 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	993 800.61 €	0.00 €	0.00 €	993 800.61 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Questions et informations diverses :

- Point bureau de vote 20 et 27 juin 2021.

- Fin des travaux de voirie rue Edouard Collas : stationnement réglementé côté impair ; limite du tonnage sur le pont à 3,5 T au lieu de 10 T; interdiction d'ouvrir la voirie et les trottoirs pendant 5 années.

- Etat des différentes propositions de ventes terrains communaux (notaire, promoteur, géomètre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Mairie de Saintines – 2 Place Foch – 60410 SAINTINES
Tel : 03.44.40.97.06 Fax : 03.44.40.99.27
Courriel : mairie@saintines.fr - Site internet : <http://saintines.fr/>